INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2024 - S - 02

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires affectant Monsieur Sylvain REVERCHON auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de directeur-adjoint,

VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020 relative aux modalités d'autorisations et de délégations de signature.

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 14 mars 2024, délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur-adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement et généralement toutes pièces de comptabilité relatives aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'INAO.

Fait à Montreuil, le 14 mars 2024

La Directrice de l'INAO,

Carole LY

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr